

**COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS**  
**Mairie de VERT-EN-DROUAIS**



37, rue Charles Waddington 28500 VERT-EN-DROUAIS  
Tél. 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75  
Email : [mairie@vert-en-drouais.fr](mailto:mairie@vert-en-drouais.fr)  
Site internet : [www.vert-en-drouais.fr](http://www.vert-en-drouais.fr)

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 MARS 2026**

Le jeudi douze mars deux mille vingt-six, à 19 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Evelyne DELAPLACE, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Mme DELAPLACE Evelyne, Mme DUMON Florence, M. JEANPIERRE Pascal, Mme QUÉRU Béatrice, M. CASTEL Victoriano, Mme GUICHARD-CHAUDAT Irène, Mme HERMELINE Jocelyne, Mme CAJET Odile, Mme VILLALON Marie-Jeanne.

**Absents excusés :**

M. JUMEAUX Bruno,  
M. PERDEREAU Bernard,  
M. MATHA Olivier qui a donné pouvoir à Mme DELAPLACE Evelyne,  
Mme WISSOCQ Elodie qui a donné pouvoir à Mr JEANPIERRE Pascal.

**Absents :**

M. DIARD Marcel,  
M. MONTEIRO Paulo.

Le conseil municipal a nommé comme secrétaire de séance Mme DUMON Florence

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2026 (voir annexe)
- Approbation du compte financier unique 2025 (voir annexe)
- Affectation du résultat 2025 (voir annexe)
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Arrêt du projet (voir annexe)
- Motion contre la signature de l'accord UE-Mercosur (voir annexe)
- Vente de la parcelle ZB 720 (en partie) (voir annexe)
- Demande d'aide sociale

▫ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 janvier 2026 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est approuvé à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame Marie-Jeanne VILLALON présente à l'assemblée le Compte Financier (CFU) Unique pour l'année 2025 de la commune

Les résultats, pour l'exercice 2025,

Section	Fonctionnement	Investissement	Total
Titres émis (en €)	791 235,95	244 875,85	1 036 111,80
Mandats émis (en €)	664 290,76	265 467,36	929 758,12
<b>Résultats de l'exercice 2025 (en €)</b>	<b>126 945,19</b>	<b>- 20 591,51</b>	<b>106 353,68</b>

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, le résultat de clôture se présente de la façon suivante :

Section	Fonctionnement	Investissement	Total
Titres émis (en €)	791 235,95	244 875,85	1 036 111,80
Mandats émis (en €)	664 290,76	265 467,36	929 758,12
Résultats de l'exercice 2024 (en €)	126 945,19	- 20 591,51	106 353,68
Résultats antérieurs reportés	162 235,12	-59 660,22	102 574,90
<b>Résultat de clôture</b>	<b>289 180,31</b>	<b>- 80 251,73</b>	<b>208 928,58</b>
Solde des restes à réaliser		24 785,14	24 785,14
Résultat cumulé	289 180,31	-55 466,59	233 713,72

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- adopte le compte financier unique 2025.
- décide d'affecter au budget 2026, les sommes suivantes :
  - \* 80 251,73 € en dépenses d'investissement, au compte 001
  - \* 55 466,59 € en recettes d'investissement, au compte 1068,
  - \* 233 713,72 € en recettes de fonctionnement, au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

#### PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ARRÊT DU PROJET

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants et R.153-3 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Dreux opposable depuis le 2 octobre 2019 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Vert-en-Drouais en date du 03/11/2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Vert-en-Drouais en date du 07/07/2023 actant la tenue d'un débat autour des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Vert-en-Drouais en date du 12/12/2024 actant la tenue d'un débat autour des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre.

Au vu des conclusions du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement, Madame le Maire rappelle que le PADD a été articulé en 5 axes :

- Axe 1 : Protéger le patrimoine naturel et paysager de Vert-en-Drouais,

- Axe 2 : Une urbanisation maîtrisée de la commune, intégrant de nouvelles formes urbaines tout en respectant le cadre actuel,
- Axe 3 : Maintenir la croissance démographique en répondant aux besoins en logement et soutenant la mixité urbaine et sociale,
- Axe 4 : Maintenir l'activité économique et développer les équipements et services de proximité,
- Axe 5 : Promouvoir une politique équilibrée des transports et des déplacements.

Il est présenté la traduction de ces objectifs au niveau réglementaire (règlement écrit et zonage). Des orientations et de programmation (sectorielles et thématique) ont également été instaurées pour les zones à urbaniser ou à préserver (trame verte et bleue).

Le projet de PLU est constitué d'un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justifications du projet et évaluation environnementale), du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'un règlement écrit et graphique, d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et toutes ses pièces annexes (liste des servitudes, liste des emplacements réservés, les risques et nuisances, etc.).

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération du 3/11/2022 a également fixé les modalités de concertation avec la population, portant sur les points suivants :

- Dossier consultable en mairie ;
- Mise à disposition d'un registre ;
- L'organisation d'au moins 2 réunions publiques ;
- L'organisation d'au moins 1 atelier participatif avec les habitants ;
- La publication d'un article sur le PLU dans la presse locale ;

Madame le Maire présente le bilan de concertation au Conseil Municipal. La population a pu ainsi, de manière continue, prendre connaissance et suivre l'évolution du dossier. Elle a également pu faire état de ses observations. L'ensemble des moyens de concertation est détaillé dans le bilan de concertation joint en annexe à la présente délibération.

Au vu des résultats, il apparaît que les mesures de concertation envisagées ont été respectées et que les outils mis en place ont permis d'informer, de débattre, de communiquer et d'alimenter le projet de PLU.

Après en avoir délibéré et avoir entendu les remarques émises par ses membres, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vert-en-Drouais ;
- Tire et approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté en annexe ;
- Précise que la présente délibération, le projet de PLU et ses annexes seront transmis pour avis aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme :
  - \* A Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir,
  - \* A Monsieur le Président du Conseil Régional Centre - Val-de-Loire,
  - \* A Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
  - \* A Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
  - \* A Madame la Présidente de la Chambre de de métiers et de l'artisanat,
  - \* A Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture,
  - \* A Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Dreux, en charge de l'élaboration et de la gestion du SCoT, du Programme Local de l'Habitat,
  - \* A la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir,
  - \* A l'Autorité Environnementale (MRAe),
  - \* Aux communes limitrophes,
  - \* Aux établissements publics qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- Précise que la présente délibération, le projet PLU et ses annexes seront transmis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF), en application de l'article L112-1-1 du Code Rural,

- Indique que le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public ;
- Charge Madame le Maire d'engager toutes démarches auprès des instances compétentes, pour l'organisation de l'enquête publique relative au projet de révision du PLU, qui interviendra à l'issue de la phase de consultation des personnes publiques associées ;
- Indique que conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois.

### MOTION DE RECOURS CONTRE LE MERCOSUR

Madame le Maire informe l'assemblée que ce sujet est annulé car le dossier est déjà entériné.

### VENTE DE LA PARCELLE ZB 720 (en partie) / SERVITUDE PARCELLE ZB 565

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2026/005 du 12 janvier 2026 par laquelle le conseil municipal, à l'unanimité des présents, avait autorisé Madame le Maire à vendre une partie de la parcelle ZB 720 au prix de 60 € le m<sup>2</sup> et à signer l'acte correspondant. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire présente à l'assemblée le plan de projet de division.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve le plan présenté et joint en annexe et la vente de 36 m<sup>2</sup> au prix de 60 € le m<sup>2</sup>.

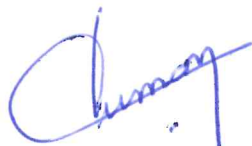
### DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande d'aide reçue par une administrée pour une participation pour l'aider à financer les frais d'obsèques suite au décès de son époux.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis défavorable à cette demande car les éléments fournis ne permettent pas de justifier la situation financière de cette personne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures vingt-deux minutes.

La secrétaire  
Florence DUMON



Le Maire,  
Evelyne DELAPLACE



E. DELAPLACE